

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
20.03.2025

Présents

M. Thierry HORY
Mme Odile JACOB-VARLET
Mme Eloïse HANSE
Mme Claudine HETHENER
M. Romaric LEFEBVRE
Mme Nathalie MOREAU
Mme Sabine FONTAN
M. Francis MOREL- points 6 à 8

Absents excusés

Mme Claire FRANCORT (délégation à Mme HETHENER)
Mme Marie-Louise KUNTZ (délégation à M. HORY)
Mme Sandra NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
M. Francis MOREL- points 1 à 5

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le jeudi 20 mars 2025 sur convocation du Président en date du 7 mars 2025.

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande aux membres du conseil d'administration leur accord pour ajouter à l'ordre du jour le rapport concernant la convention forfait autonomie pour la Résidence les Hortensias.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024
3. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024
4. Vote du Budget Primitif 2025
5. Adhésion à la convention prévention 2025
6. Résidence Les Hortensias - forfait autonomie convention
7. Demandes de subventions
8. Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 19 février 2025

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Thierry HORY, Président et Maire, est présenté aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le compte de gestion dressé par le comptable public sera également présenté par le Président.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et pour le budget principal, l'exécution du budget se traduit comme suit :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------------|---|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | 313 689,31 | 1 336 951,88 | 1 650 641,19 |
| | Titre de recettes émis | 103 181,04 | 1 180 870,95 | 1 284 051,99 |
| | Restes à réaliser | | | |
| DEPENSES | Prévision budgétaire totale | 313 689,31 | 1 336 951,88 | 1 650 641,19 |
| | Mandats émis | 155 601,30 | 968 440,22 | 1 124 041,52 |
| | Restes à réaliser | 52 109,83 | | 52 109,83 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | <u>Solde d'exécution 2024</u> | | | |
| | Excédent | | | |
| | Déficit | - 52 420,26 | 212 430,73 | 160 010,47 |
| RESULTAT REPORTÉ | <u>Solde des Restes à réaliser 2024</u> | | | |
| | Excédent | | 213 429,88 | |
| | Déficit | - 94 189,31 | | 119 240,57 |
| RESULTAT CUMULE | <u>Résultat de clôture</u> | | | |
| | <u>hors restes à réaliser</u> | | 425 860,61 | 279 251,04 |
| | Excédent | | | |
| | Déficit | 146 609,57 | | |
| | <u>Résultat de clôture corrigé des</u> | | | |
| | <u>restes à réaliser d'</u> | | | |
| | <u>investissement</u> | | | |
| | Excédent | | 425 860,61 | 227 141,21 |
| | Déficit | - 198 719,40 | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Président du C.C.A.S. et Maire de la ville de Marly,
 - **d'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le comptable public.
- Sous la présidence de Mme Odile JACOB-VARLET, Vice-Présidente du C.C.A.S., M. le Président s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :
 - **d'APPROUVER** le compte administratif de l'année 2024 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
 - **d'ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

III – Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs après le vote du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

Résultat de Fonctionnement :

| | |
|--|------------------|
| Résultat antérieur année 2023 - Article 002 (excédent) | + 213 429,88 € |
| + Recettes réelles année 2024 | + 1 180 870,95 € |
| - Dépenses réelles année 2024 | - 968 440,22 € |
| Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024 (Excédent) | + 425 860,61 € |

| OPERATIONS D'ORDRE (de section à section) | | | |
|--|-------------|---------------------------------|--------------|
| 023 – virement à la section d'investissement | 207 481,33€ | 042 – Transferts entre sections | + 2 200,00 € |
| 042 – Transferts entre sections | 6 721,69 € | | |

| | | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|--------------|
| 002 – Déficit antérieur reporté | | 002 – Excédent antérieur reporté | 227 141,21 € |
|---------------------------------|--|----------------------------------|--------------|

| | | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 372 301,18 € | TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 372 301,18 € |
|---|-----------------------|---|-----------------------|

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| 16 – Remboursement d'emprunts + cautions | 98 000,00€ | 10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068 | 201 716,38 € |
| Dépenses d'équipement total c/ 20 21 et 23 | 120 000,00€ | 13 – subventions | 00,00 € |
| Restes à Réaliser 2024 | 52 109,83 € | 16- dépôts et cautionnements | 3 000,00 € |
| DEPENSES REELLES | 270 109,83 € | RECETTES REELLES | 204 716,38 € |

| OPERATIONS D'ORDRE (de section à section) | | | |
|--|------------|--|--------------|
| 040 – Transferts entre sections | 2 200,00 € | 021 – virement de la section de fonctionnement | 207 481,33 € |
| 041-Opérations patrimoniales | | 040 – transfert entre sections | 6 721,69 € |

| | | |
|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 146 609,57 € | Excédent d'investissement reporté |
|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|

| TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT | 418 919,40 € |
|--|--|--------------|
|--|--|--------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 1 372 301,18 € et pour la section d'investissement à 418 919,40 €.

V – Adhésion à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels mises en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir le C.C.A.S dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP

Résultat d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| Résultat antérieur année 2023 - Article 001(déficit) | - 94 189,31 € |
| + Recettes réelles année 2024 | + 103 181,04 € |
| - Dépenses réelles année 2024 | - 155 601,30 € |
| Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2024 (Déficit) | - 146 609,57 € |

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - Résultat au 31 décembre 2024 : | - 146 609,57 € |
| - Dépenses engagées (RAR) : | - 52 109,83 € |
| - Recettes engagées (RAR) : | 0,00 € |
| - Total : | - 198 719,40 € |

La section d'investissement présente un besoin de financement de **198 719,40 €**, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

| | |
|---|---------------------|
| - Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024 : | 425 860,61 € |
| - Affectation à l'article 1068 : | - 198 719,40 € |
| - Solde : | 227 141,21 € |

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif 2024 telle que proposée ci-dessous :

A reporter sur BP 2025 en recettes de fonctionnement – article 002 (excédent) + **227 141,21 €**
A reporter sur BP 2025 en dépenses d'investissement – article 001(déficit) - **146 609,57 €**
A reporter sur BP 2025 en recettes d'investissement – article 1068 (excédent) - **198 719,40 €**

IV - Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

Le président soumet au conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 – charges à caractère général | 387 493,16 € | 013 – atténuations de charges | 10 650,00 € |
| 012 – charges de personnel | 737 200,00 € | 70 – produits des services et ventes diverses | 71 200,00 € |
| 65 – charges de gestion courante | 20 105,00 € | 74 – dotations et participations | 531 651,97 € |
| 66 – charges financières | 12 700,00 € | 75 – autres produits de gestion courante | 396 004,00 € |
| 67- charges exceptionnelles | 600,00 € | 77- Produits spécifiques | 133 454,00 € |
| DEPENSES REELLES | 1 158 098,16 € | RECETTES REELLES | 1 142 959,97 € |

- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADHERER** à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion régissant les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Moselle.

VI – Résidence « les Hortensias » : forfait autonomie - convention

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées, et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ». Elle prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Afin de procéder au versement de la somme allouée, ce forfait autonomie doit s'inscrire dans une convention devant être conclue entre le Président du Département et le Gestionnaire de l'Etablissement, qui formalisent des engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.

VII – Demandes de subventions

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'ACCORDER le versement d'une subvention à :

- ♦ **La Croix Bleue**
 - 760,00 € (sept cent soixante euros)
- ♦ **Club Sanzal Plamat**
 - 760,00 € (sept cent soixante euros)
- ♦ **Fédération Seniors Moselle**
 - 1 200,00 € (mille deux cents euros)

VIII– Objet : divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2025 (au 7 mars 2025)

| | |
|-------------------|----------|
| Bons alimentaires | 150,00 € |
| Secours | 00,00 € |

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2024 :

| | |
|-------------------|---------|
| Bons alimentaires | 50,00 € |
| Secours | 00,00 € |

2. Convention :

Le CCAS a reconduit la convention de portage repas avec VITAME (ALLIANCE AUTONOMIE) pour la Résidence Autonomie « Les Hortensias ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h15

Fait à Marly, le 21 mars 2025

Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

